

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Président</b>               | Jackie GOULET CLAISSE   |
| <b>Etaient Présents</b>        | Jean-Pierre BACHOWICZ, Chantal BERICH, Béatrice BERTRAND, Bernadette BUTY, Marie-Claude CORNIL, Joëlle DELAGARDE, Anne FAUCOU, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Jean-Christophe LOUVET, Paul NICOLAS, Claude POIRIER, Nadine SCULO, Jacqueline TARDIVEL - Administrateurs. |
| <b>Etaient absents excusés</b> | Gaëtan BEILLARD, représenté par M. Claude POIRIER<br>François BREE, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE<br>Arnaud BOUCHET, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE<br>Joël NAU, représenté par Mme Anne FAUCOU<br>Edwige CHOUTEAU<br>Antony LEQUEUX<br>Gilles TALLUAU               |

### **N°2023 – 33 : AIDE FINANCIERE VERSEE A HABITAT SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L’ACTION DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES SUR L’AGGLOMERATION DE SAUMUR POUR L’ANNEE 2024**

#### **A- PREAMBULE**

Depuis 2014, l’action de prévention des expulsions locatives sur la ville de Saumur est financée dans le cadre d’une convention annuelle en partenariat avec la Ville de Saumur, Saumur Habitat, Maine et Loire Habitat, le Département et la CAF de Maine et Loire, définissant les modalités de financement et les conditions d’utilisation des subventions de fonctionnement octroyées par les partenaires au bénéfice de l’association Habitat Solidarité.

#### **B- CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L’ACTION SUBVENTIONNEE**

Le budget prévisionnel demandé par l’association Habitat Solidarité au titre de l’année 2024 pour cette action s’élèverait à 51 665 € et se répartirait comme suit :

- 17 200 € Département de Maine-et-Loire
- 15 000 € Ville de Saumur
- 9 000 € CAF de Maine-et-Loire
- 5 500 € Saumur Habitat (+ environ 800 € rétribution annuelle PAPERNEST)
- 4 165 € Maine et Loire Habitat

... / ...

**Les modalités de financement par Saumur Habitat :**

Le versement de la subvention intervient en une seule fois à la signature par l'ensemble des partenaires de la convention relative à la subvention d'une action de prévention des expulsions locatives.

La subvention accordée pour cette action est calculée sur la base d'un accompagnement prévisionnel a minima de 20 ménages simultanément en année pleine, soit 237 mois d'accompagnement social.

**C- L'ACTION DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES**

L'action d'accompagnement dans le cadre de la Prévention des Expulsions concerne principalement des ménages qui ne font pas ou plus appel aux services sociaux. Elle se déroule sous forme de visites à domicile ou de rencontres au siège d'Habitat Solidarité après décision de la Commission de Prévention des Expulsions et après avoir informé les ménages concernés.

Les ménages accompagnés par l'Association sont généralement en cours de procédure contentieuse au stade du commandement de payer et orientés par la Commission de Prévention des Expulsions.

L'objectif premier de l'action est de rechercher l'adhésion du ménage, puis d'aboutir à un accompagnement global afin d'améliorer et de stabiliser sa situation mais également son autonomie.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE DE FINANCER L'ACTION DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES SUR L'AGGLOMERATION DE SAUMUR A HAUTEUR DE 5 500 € POUR L'ANNEE 2024 CONFORMEMENT AUX MODALITES DEFINIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ANNUELLE.**



Pour extrait conforme,  
SAUMUR, le 11 décembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL  
Philippe PLAT

*Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture*